

DEC182581DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS2700, intitulée Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative (OMSI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133025DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMS2700, intitulée Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative, dont le directeur est Éric Pasquet ;

Vu la décision collective DEC151584DASTR du 15 juillet 2015 portant sur le transfert de gestion des unités du MNHN de la DR 3 à la DR2 ;

Vu la décision DEC162664INEE du 14 décembre 2016 portant nomination de Mme Sarah Samadi aux fonctions de directrice de l'UMS2700 ;

Vu la décision DEC180431INEE du 1^{er} mars 2018 portant nomination de M. Antoine Balzeau aux fonctions de directeur-adjoint de l'UMS2700 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine Balzeau, directeur-adjoint de l'UMS2700, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹,

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

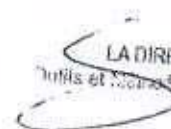
Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La directrice d'unité

Madame Sarah SAMADI


LA DIRECTRICE DE L'UMS2700
Outils et Méthodes de la Systématique Intégrative

Sarah SAMADI